



PREFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008-11-3354  
RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR  
COMMUNES DE CAUDEBRONDE, LACOMBE et CUXAC-CABARDES**

**LE PREFET DE L'AUDE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

**VU** la demande des communes de CAUDEBRONDE, LACOMBE et CUXAC-CABARDES en date du 30 novembre 2006 et les compléments qui y ont été apportés ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 30 novembre 2007 rendant compte de l'instruction de cette demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation des sites et paysages en date 19 février 2008 ;

**VU** l'avis des communes limitrophes dans le département de l'Aude : FONTIERS-CABARDES, MIRAVAL-CABARDES, LA TOURETTE-CABARDES, VILLANIERE, VILLARDONNEL, FRAISSE-CABARDES, LES MARTYS, SAISSAC, LAPRADE, ST DENIS et des communes limitrophes dans le département du Tarn : LABRUGUIERE et ARFONS ;

**VU** l'avis de Réseau Transport Electrique Sud-Ouest du 5 juillet 2007 ;

**VU** l'avis de la direction régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon du 11 juin 2007 ;

**VU** l'avis de la direction régionale de l'environnement de la région Midi-Pyrénées du 4 juillet 2007 ;

**VU** l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aude du 31 mai 2007 ;

**VU** l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Tarn du 25 avril 2007 ;

**VU** l'avis de Météo France du 29 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

**CONSIDERANT** que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire des communes de CAUDEBRONDE, LACOMBE et CUXAC-CABARDES selon le tracé figurant au dossier de demande de création de la zone et reporté en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 0 et 24 MW.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de CAUDEBRONDE, LACOMBE et CUXAC-CABARDES et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

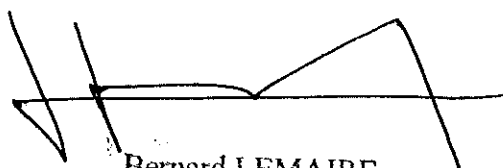
La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon et les maires des communes citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du Conseil général de l'Aude et au président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon.

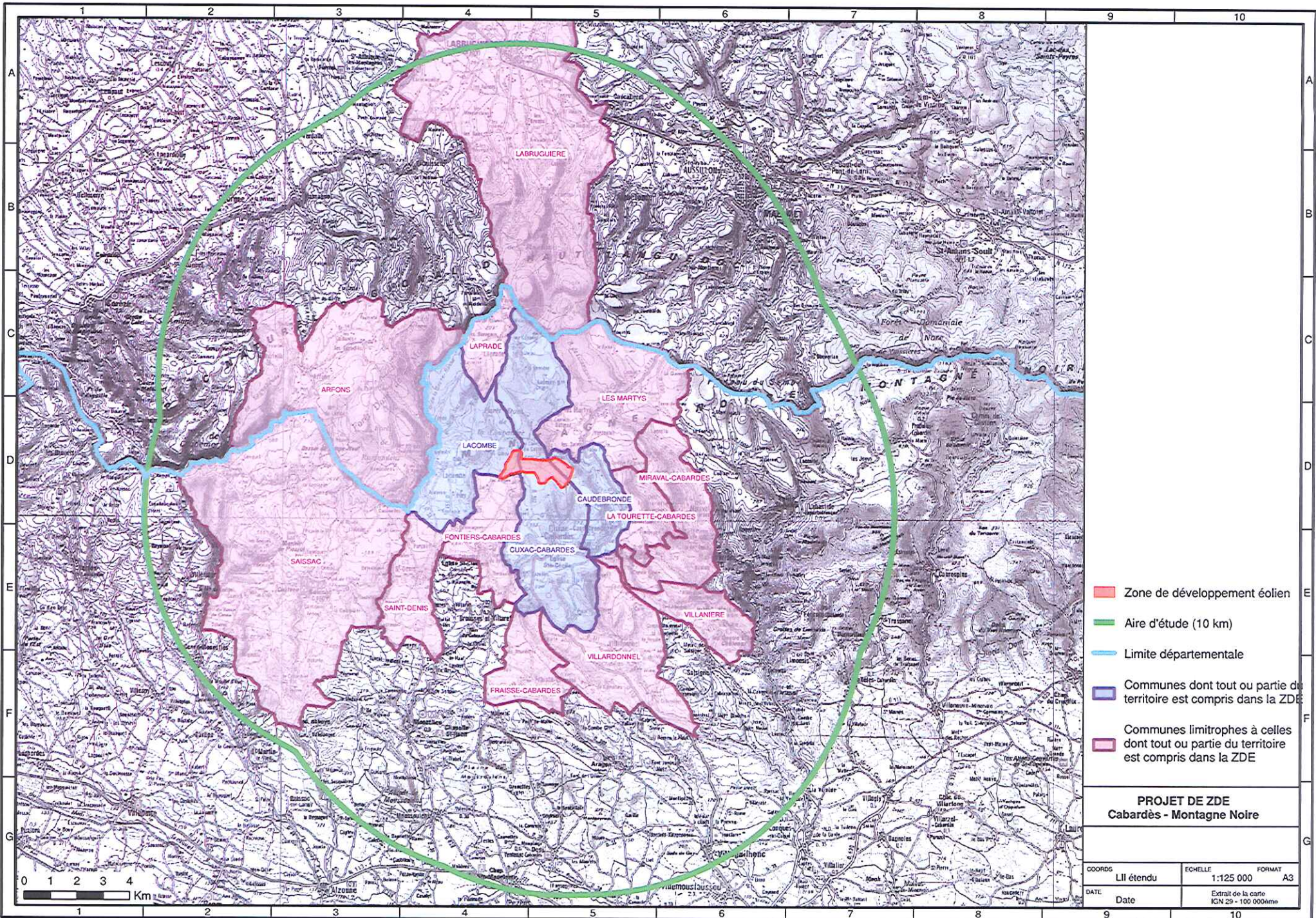
Carcassonne, le  
Le préfet,

13 MAI 2008



Bernard LEMAIRE





- Zone de développement éolien
- Aire d'étude (10 km)
- Limite départementale
- Communes dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE
- Communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE

**PROJET DE ZDE  
Cabardès - Montagne Noire**

COORDS	LII étendu	ECHILLE	1:125 000	FORMAT	A3
DATE	Date	Extrait de la carte IGN 29 - 100 000ème			